



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 19 février 2026

Nos réf. : AE/26/110

N° dossier : 2026-009

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Phases 1 & 2 Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur – Opération Marseille Corridor Ouest (13).

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 11 février 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **18 février 2026**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL